

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE LA CIRCULATION

OBJET : MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS CONCERNANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES, rue des Framboises, du 25/08 au 05/09/2025 inclus.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu la demande, en date du 08/08/2025, de l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN, domiciliée TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cédex, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, rue des Framboises, pour des travaux sur le réseau aérien ENEDIS.

*Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau ENEDIS (changement de poteaux électriques), rue des Framboises à LES ANGLES (66210), il convient d'autoriser l'occupation du domaine public par un camion équipé d'une nacelle et de mettre en place des restrictions demandées, **du 25/08 au 05/09/2025 inclus** ;*

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau aérien ENEDIS (CMA Poste Riant Colline), la société INEO RESEAUX SUD – PERPIGNAN, est autorisée à occuper le domaine public (stationnement d'un camion équipé d'une nacelle), rue des Framboises, **du 25/08 au 05/09/2025 inclus**

ARTICLE 2 : l'Arrêt et le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise intervenante, sont interdits au droit et en face du chantier, aux dates mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal. Un alternat de la circulation des véhicules est mis en place par l'entreprise intervenante pendant la durée des travaux et le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation, visible et réglementaire est à la charge de l'entreprise intervenante (mise en place et entretien).

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée des travaux.



LES ANGLES, le 13 août 2025

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

Le Chef de Service PA
Maire CLEROT